

l'ANC refuse d'en démordre, les sanctions pourraient être levées en désordre sans qu'il puisse y faire grand chose.

Troisièmement, l'ANC devra décider de la façon d'utiliser les sanctions comme monnaie d'échange. Sur le plan international, elle a plus d'influence que Pretoria. La promesse de lever les sanctions, ou la possibilité de les intensifier, demeure une importante monnaie d'échange.

En cas de progrès ou, au contraire, de régression, le recours aux sanctions se justifie de moins en moins comme moteur du changement. Par conséquent, si les pourparlers avancent vite et bien, on peut s'attendre à ce que les parties en présence incluent la levée des sanctions dans leurs propres calendriers. D'autre part, si M. de Klerk devait échouer, à la suite d'un coup d'état par exemple, le pays connaîtrait un effondrement social semblable à celui du Liban et un bain de sang contre lequel le Groupe de personnalités éminentes du Commonwealth a mis en garde.

Le moyen terme représente le scénario le plus plausible : des négociations difficiles, des progrès hésitants et beaucoup de dissensions au sein des communautés noire et blanche. Dans ces circonstances, on pourrait user des sanctions comme de la carotte et du bâton, surtout si la théorie du «big bang», à savoir l'élimination complète des sanctions d'un seul coup, était remplacée. Il serait possible d'envisager leur élimination par étapes et de faire la distinction entre des sanctions «plus douces», telles que les relations politiques ou le boycottage culturel, et les sanctions plus puissantes, telles que le boycottage sportif ou les mesures touchant les points essentiels que sont le commerce et les investissements.

Après sa tournée européenne, M. Mandela a indiqué que les sanctions pourraient être négociées, mais il n'a pas dit si elles le seraient en partie ou totalement. «Il est fort possible que le gouvernement et l'ANC concluent une entente permettant de discuter de la révision des sanctions, même avant la mise en place d'une nouvelle constitution». En raison du scepticisme profond des masses quant à la bonne foi du gouvernement, il est peu probable que d'importantes concessions soient faites en matière de sanctions, jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution garantisse des progrès. Quelle que soit l'issue finale, les sanctions garderont leur place dans l'équation sud-africaine jusqu'à ce que l'Afrique du Sud soit libre et qu'elle occupe une place à part entière dans la communauté des nations.

## NOTES

- <sup>1</sup> Une sanction est une mesure utilisée pour empêcher un pays de violer un traité ou toute autre obligation internationale, pour le punir d'un acte qu'il a commis ou pour l'encourager à modifier son comportement. La sanction peut être appliquée par un seul pays, par un groupe de pays ou par la communauté internationale tout entière. Elle a une connotation morale impliquant que le pays visé est fautif et, dans ce sens, son utilisation suppose que l'on décide de ce qu'est un comportement acceptable. Les sanctions peuvent toucher toute activité, y compris le sport et la culture, mais elles pèsent normalement sur les importations et sur les exportations du pays visé et, en particulier, sur les finances, l'expertise, les armes et la technologie de pointe auxquels il voudrait avoir accès.
- <sup>2</sup> «Southern Africa: The Way Ahead: Britain's View», 23 octobre 1989, document publié lors de la réunion des Chefs de gouvernements du Commonwealth en Malaisie.
- <sup>3</sup> *Ibid.*

## LECTURES RECOMMANDÉES

- Hanlon, J. et R. Ormond, *The Sanctions Handbook*, Penguin Books, 1987.
- Lipton, M., *Sanctions and South Africa*, Economist Intelligence Unit, Londres, 1988.
- Ovenden, K. et T. Cole, *Apartheid and International Finance — A Program for Change*, Penguin Books, 1989.
- United Nations Hearings on Transnational Corporations in South Africa*, Rapport des Personnalités éminentes, Genève, septembre 1989.

M. Stephen Godfrey est directeur exécutif du Fonds d'éducation pour l'Afrique du Sud.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et elles n'engagent en rien l'Institut ni le Conseil.

Publication de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou d'autres documents, prière d'écrire à l'Institut au 360, rue Albert, bureau 900, Ottawa (Ontario) K1R 7X7.

Also available in English  
ISBN : 0-662-96149-8

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E

3 5036 20004827 3

